

COMMUNE DE BEGARD

DECISION DE REJET TACITE

Dossier : DP 022004 26 P0048 Déposé le 22/06/2026 Avis de dépôt affiché le 06/07/2026 <u>Adresse des travaux :</u> 3 Sant Norvez 22140 BEGARD <u>Nature des travaux :</u> Transformation d'un garage en pièce de vie. Modification de l'aspect extérieur. Création de 17m² de surface de plancher. <u>Références cadastrales :</u> C71, C72	<u>Demandeur :</u> PRIOL Jean-Marie 3 Sant Norvez 22140 Bégard <u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u>
<u>Affaire suivie par :</u> Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél : 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE en date du 22/06/2026.

Une lettre de demande de pièces vous a été notifiée précisant que vous disposiez d'un délai de trois mois pour compléter votre dossier.

Le délai de trois mois s'étant écoulé, à compter de la réception de cette dernière, la demande visée en référence fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Si vous souhaitez donner suite à votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande auprès de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à BEGARD le **- 1 OCT. 2026**
Le Maire

Notifié au pétitionnaire le :

- 1 OCT 2026

Transmis en Préfecture le : **1 OCT. 2026**

Arrêté affiché en Mairie le : **1 OCT. 2026**



Le maire,
Gildas HERVE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Délai et voies de recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.